



RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

« LA LECTURE, une porte ouverte sur un monde enchanté »

CICÉRON

Il est demandé aux usagers :

- De respecter la neutralité du lieu : toute propagande est interdite, tout affichage doit être soumis à l'approbation des responsables.
- De ne pas boire, manger, fumer dans les locaux de la Bibliothèque
- De ne pas y troubler l'ordre et le calme...
- De ne pas annoter ou détériorer les documents...

Les animaux sont interdits

Les enfants de moins de 8ans doivent être accompagnés par un adulte.

LE NON RESPECT DE CES RÈGLES ENTRAÎNE

L'EXCLUSION IMMÉDIATE DES LOCAUX

La mairie comme les personnels gérant la bibliothèque (qui sont des bénévoles), ne sont responsables ni des personnes ni de leur biens.....

***Le prêt et la consultation sont ouverts à tous les habitants
de Saint-Geniez et d'Authon...***

(Les documents détériorés ou non restitués seront facturés en accord avec la Médiathèque Départementale.)

(La Bibliothèque n'accepte plus de dons de livres)

Mesdames, Monique ODDONE et Josiane COUTANT responsables bénévoles de la Bibliothèque sont suppléées par Madame Lucette PALOMBA, déléguée de la Mairie...

Le présent règlement sera affiché en Bibliothèque et en Mairie et communiqué à tout nouvel adhérent....

HORAIRES : Les jeudis de : 15h30 à 17h30 selon le calendrier affiché par les responsables.

Madame le Maire

Saint-Geniez le 13 Septembre 2019